

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2024.006

LE LAC DES CYGNES

SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMOEDIA

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a décidé de programmer le spectacle « Le Lac des Cygnes » le dimanche 11 février 2024 à 15h30 dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre Comoedia.

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de signer un contrat de cession, et des avenants si nécessaire, avec l'association L'Eolienne, domiciliée 33 rue Lenostre – 76 000 Rouen, pour la somme de 5 800€ nette de taxes (mille huit cent euros).
- Précise que cette dépense, ainsi que les frais inhérents à l'accueil du spectacle et stipulés dans le contrat et/ou avenants (fiche technique, hébergement, restauration, droits d'auteurs...) seront pris en charge par la Commune et prélevés sur les enveloppes correspondantes sur le budget annexe 2024 du Théâtre Comoedia.
- Précise que les recettes liées à cet accueil seront fléchées sur le budget annexe 2024 du Théâtre Comoedia.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 9 janvier 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

